



Commune de Rochefort

Rapport du Conseil communal au Conseil général

à l'appui d'une demande de crédit relative à la réalisation de diverses études spécifiques dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement local (PAL)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

1. Introduction

Il y a quelques semaines, dans le délai imposé par le Canton et de la procédure convenue, la commune de Rochefort soumettait à ce dernier la pré-étude réalisée et son projet de territoire.

Pour rappel, ces documents constituent la concrétisation de la première phase de la révision de notre Plan d'aménagement local (PAL).

Si les documents remis ont globalement été bien accueillis par les différents services de l'Etat, ceux-ci ont émis certaines exigences portant sur des études complémentaires à réaliser.

Après examen des requêtes du Canton, consultation de notre aménagiste et un sondage informel auprès d'autres communes, le Conseil communal doit se résoudre à vous présenter une demande de crédit portant sur la réalisation de diverses études spécifiques.

L'exécutif relèvera toutefois que l'enveloppe financière sollicitée se limite au minimum exigible par le Canton. Dans le même ordre d'idée, si certaines dépenses en relation pouvaient être évitées au gré des discussions futures à mener avec les services de l'Etat, le Conseil communal vous assure qu'il ne les engagera pas.

La présente demande de crédit porte ainsi sur un montant maximal destiné à mandater différents spécialistes qui amèneront leur expertise et, en définitive, étofferont notre projet de territoire.

2. Etudes spécifiques à mener

Les études spécifiques à engager portent sur les domaines suivants :

- a) Programme d'équipement
- b) Etude environnement
- c) Etude mobilité
- d) Révision du Plan directeur des chemins piétons (PDCP)
- e) Mise à jour de l'inventaire nature
- f) Intégration de nos données au format QGIS

Le Conseil communal relève qu'il a renoncé à engager les études suivantes, ce dans un souci de rationalité et de préserver les deniers publics :

- Plan directeur des chemins pédestres, considérant qu'une simple référence au travail entrepris par le Canton en la matière est suffisant. Toute démarche communale similaire s'avérerait redondante.
- Plan des alignements. Au vu de la situation dans notre Commune, l'exécutif s'en tiendra à l'application de la Loi sur les routes et voies publiques (LRVP) qui prévoit en terme d'alignement une distance de 7,50m à l'axe d'une route communale et 9,50m à l'axe d'une route cantonale.
- Etude Energie. Le Plan communal des énergies qui sera élaboré en collaboration avec la Commission de l'énergie et de l'environnement (CEE) répondra pleinement à cette exigence. De plus, un tel instrument peut être mené parallèlement à la révision du Plan d'aménagement local (PAL).

3. Aspects financiers

Une estimation du coût inhérent à ces différents mandats, sur la base des estimations établies par notre prestataire et de devis reçus, se montent à **CHF 148'000.00**.

Il se décline comme suit :

a) Plan d'équipement		CHF	21'600.00
b) Etude environnement		CHF	21'600.00
c) Etude mobilité		CHF	27'000.00
d) Révision du Plan directeur des chemins piétons (PDPCP)		CHF	16'200.00
e) Mise à jour de l'inventaire nature		CHF	16'200.00
f) Intégration de nos données au format QGIS		CHF	32'300.00
Divers et imprévus	10.00%	CHF	13'490.00
Total		CHF	148'390.00

A noter également que certaines études pourraient faire l'objet de subventions cantonales. Les demandes de subventions ont été formellement déposées dans le cadre du dépôt de la pré-étude.

Ne connaissant pas pour l'heure le taux de subventionnement cantonal, l'exécutif a renoncé à intégrer une donnée aléatoire à ses calculs.



Commune de Rochefort

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

accordant au Conseil communal un crédit à la réalisation de diverses études spécifiques dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement local (PAL)

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu le Règlement communal sur les finances de la commune de Rochefort (RCF),

Vu le rapport du Conseil communal du 2 mai 2022,

a r r ê t e :

- Article premier** - Un crédit d'engagement de **CHF 148'000.00**, dont à déduire d'éventuelles subventions cantonales, est accordé au Conseil communal en vue de réaliser la deuxième étape de la révision du Plan d'aménagement local (PAL).
- Art. 2.** - La dépense sera portée au compte des investissements F7900 / N52900 et amortie au taux de 5%.
- Art. 3.** - Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4.** - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 12 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le secrétaire,

Le président,

Nicolas Regis

Jean-Luc Naguel